

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

COESMES Association "Etoile de Siloé"
SIREN: 389167404
Foyer Siloe - Béthanie

AT2023ENI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie Siloé-Béthanie à gérer 36 places de foyer de vie sur les sites de Coesmes et Domalain ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 décembre 2018, portant extension non importante de 7 places du foyer de vie Siloé-Béthanie de Coesmes et Domalain ;

VU l'arrêté en date du 4 septembre 2023 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant extension d'une place d'hébergement temporaire au sein du foyer de vie Siloé-Béthanie à compter du 1^{er} février 2023 ;

VU les délibérations de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors des séances du 17 novembre 2022 des 29 et 30 juin 2023 ;

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023 les charges brutes pour le fonctionnement du Foyer de Vie Siloé-Béthanie sont modifiées et autorisées pour un montant de 2 838 179 euros sans impacter les prix de journée.

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de Vie Siloé-Béthanie est fixé à

177.21 euros pour l'hébergement permanent
118.14 euros pour l'accueil de jour

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **120 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **60 euros** (repas et participation du résident inclus).

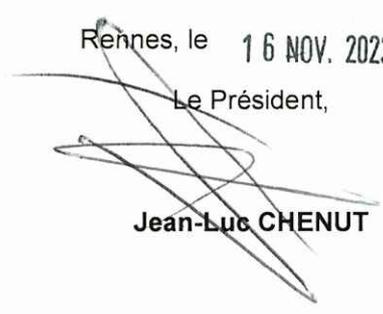
ARTICLE 3 : Par dérogation, une dotation exceptionnelle de 38 133 euros au titre de l'extension d'une place d'hébergement temporaire au sein du foyer de vie Siloé-Béthanie à compter du 1^{er} février 2023 sera versée en totalité en un seul versement en décembre 2023 au Foyer de Vie Siloé-Béthanie.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,



Jean-Luc CHENUT